1. Urbanisme

<u>Déclarations préalables</u>:

Indivision ROY Division de parcelles Rue de la Côte

Permis de construire:

M. BELIARD Etienne Construction d'une fosse à lisier Hameau Granges de Vienney

M. BARBIER Djimmy Construction d'une maison individuelle 2 bis rue de l'Eglise M. VOUAUX Jean-François Extension d'une maison individuelle 3 rue Tavernier M. PERY Ludovic Construction d'une pergola 3 A Grande rue

2. Forêt

<u>Programme de travaux 2019</u> : le programme proposé par l'Office National des Forêts (ONF) est approuvé. Les travaux seront effectués dans les parcelles suivantes : 1, 10, 12, 13, 48, A-C-D.

<u>Travaux 2019</u>: Après consultation des offres, les entreprises retenues sont :

Entreprise Sapolin Frères : 4 649,40 € HT (travaux mécanisés) Entreprise BAUD Jean-Michel : 7 200,00 € HT (travaux manuels)

Les travaux manuels de la parcelle 10 seront effectués par les employés communaux.

<u>Soutien aux personnels de l'ONF</u>: Le Conseil municipal apporte son soutien aux personnels de l'Office National des Forêts du Doubs, pour la sauvegarde du service public et de la gestion des forêts communales.

3. <u>Bâtiments et terrains communaux</u>

- <u>Maison d'assistants maternels (MAM)</u>: Dans l'optique de la création d'une MAM, Mme Randaut sollicite de la municipalité, la gratuité des loyers jusqu'au 1^{er} janvier 2020, ceci afin de favoriser financièrement son ouverture en septembre. Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.
- <u>Hangar communal</u>: Après étude des devis, le Conseil municipal accepte celui de l'entreprise Les Matériaux du Haut-Doubs d'un montant de 1 668 € HT pour la construction d'une mezzanine dans la partie droite du hangar.
- <u>Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)</u>: Dans le cadre des projets d'aménagement du carrefour (RD 387 et 104) et de la construction d'une salle multi activités, la commission d'appels d'offres a analysé les dossiers proposés par les entreprises. Il en ressort que la société « Tout un programme » obtient les meilleures notes.

Le Conseil municipal décide d'attribuer les deux marchés à la société « Tout un programme » :

- Carrefour (RD 387 et 104): 13 800 € HT
- Salle multi activités : 17 400 € HT

Ces deux montants seront subventionnés à 75 % par le Département du Doubs à hauteur de 15 000 € HT par marché.

4. Subventions aux associations

• Les propositions de subventions 2019 :

Organismes	Subventions votées en 2018	Subventions versées en 2018	Propositions 2019
A.D.M.R.	50 €	50€	50 €
Anciens combattants de Bouclans	50 €	50 €	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €	50€	50 €
Amicale des parents d'élèves	260 €	260 €	260 €
Andernach	200 €	0€	200 €
Association des donneurs de sang	50 €	50€	50 €
Espérance sportive de Naisey les Granges	250 €	250 €	250 €
Foyer socio-éducatif de Saône (collège)	368 €	368 €	368 €
Prévention routière	50 €	50 €	50 €
URFOL (écran mobile)	620 €	620 €	620 €
Accro'Gym	100 €	100 €	100 €
Comice du 1 ^{er} Plateau	50 €	50 €	50 €
Coop. Scolaire Naisey (sortie scolaire + USEP)	270 €	270 €	270 €
Bibliothèque municipale	200 €	0 €	
Souvenir Français	50 €	50 €	50 €
Les anciens	100 €	0€	
Rézosaône	30 €	30 €	30 €
Divers:	1 000 €		552 €
Périscolaire (fête de la musique)		100 €	
CLAN (remboursement factures centenaire 1918)		200 €	
Comité des fêtes de Nancray (rbst factures centenaire 1918)		262,88 €	
Subvention exceptionnelle :			
Coop. Scolaire Naisey (classe découverte)	2 000 €	2 000 €	
Total	5 748 €	4 810,88 €	3 000 €

Pas de proposition de subvention 2019 pour :

- « Les anciens » : l'association n'a pas été créée.
- la bibliothèque municipale : en accord avec la convention départementale, la commune investit chaque année dans l'achat de livres à hauteur de $1 \in$ par an et par habitant, soit $800 \in$ environ.
- Le Conseil municipal accepte les propositions de subventions 2019 pour les associations ci-dessus sous réserve de présentation de leur compte-rendu d'Assemblée générale et de leur bilan financier respectif.
- <u>Périscolaire</u> : le Conseil municipal accepte de verser une subvention de 35 367,10 € à Familles Rurales pour le fonctionnement 2019 du périscolaire.

5. Informations diverses

- ➤ <u>Diagonale du Doubs</u> : L'Amicale de Saône a sollicité l'autorisation de passage sur le territoire de la commune le dimanche 28 avril 2019, pour la 23^{ème} édition de la Diagonale du Doubs
- ➤ Opération brioches : Elle aura lieu le 2 avril 2019 à partir de 18h30 (les personnes qui souhaitent participer à cette collecte peuvent contacter Bernard Cuenin au 06.10.65.76.72).

Dates à retenir :

22 mars 2019 Débat d'orientation budgétaire à <u>20h00</u>

29 mars 2019 Prochaine réunion du Conseil municipal à 20h30

12 avril 2019 Prochaine réunion du Conseil municipal à 20h30

Fermeture du secrétariat de mairie :

Du 12 au 18 mars 2019 inclus

En cas d'urgence, contactez le Maire ou les Adjoints

Jacky MOREL: 06.45.04.69.98 Claude BELIARD: 06.43.24.21.75 Bernard CUENIN: 06.10.65.76.72 Claude SIRUGUE: 06.14.71.73.81

Fermetures de l'agence postale communale :

Du 1^{er} au 6 avril 2019 inclus Du 4 au 11 mai 2019 inclus

Préinscriptions scolaires

(pour les nouveaux élèves)

La préinscription à l'école pour la rentrée 2019-2020 se fera en mairie :

Du 1^{er} au 30 avril 2019 inclus

Attention: Seuls les enfants nés avant le 31 décembre 2016 pourront être inscrits.

Pièces à fournir obligatoirement :

- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile récent
- Carnet de vaccination
- Justificatif de l'autorité parentale si les parents sont divorcés ou séparés
- Certificat de radiation de l'ancienne école si l'enfant est déjà scolarisé

L'admission à l'école, sur présentation du certificat délivré en mairie, se fera auprès de la directrice de l'école du 29 avril au 16 mai 2019 (les lundis de 8h30 à 17h30, les mardis, jeudis de 16h30 à 17h30) ou sur rendez-vous.

Contact: 03.81.55.23.60

Aire de jeux

Les règles d'utilisation ne sont pas toujours respectées. En effet, ces jeux sont réservés à des enfants de 2 à 8 ans sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

Nous demandons aux parents de bien vouloir informer leurs enfants des règles qui régissent l'utilisation de cet espace pour le bien de tous.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et de votre compréhension.

Entretien des haies ou des plantations

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h30

- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants du voisinage, ceci de jour comme de nuit, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal. L'usage de dispositifs tels que les colliers anti-aboiement, dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répété et intempestive, pourra être prescrit par le Maire.

Peut-on brûler ses déchets?

 \rightarrow Non

Une surveillance est effectuée régulièrement par les agents de l'Office de le Chasse et de Faune Sauvage de Vercel.

Règle générale :

- Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre.
- Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

En conséquence, il est notamment interdit de brûler :

- L'herbe issue de la tonte de pelouse
- Les feuilles mortes
- Les résidus d'élagage
- Les résidus de taille de haies et arbustes
- Les résidus de débroussaillage
- Les épluchures

<u>Solutions de substitution</u> : les déchets verts doivent être déposés en déchèterie ou faire l'objet d'un compostage individuel.

Sanctions:

- Les services d'hygiène de la mairie peuvent être saisis lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction.
- Brûler ses déchets à l'air libre peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

À noter : les voisins incommodés par les odeurs peuvent engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.